

L'UPR veut-elle rétablir des contrôles aux frontières ?



Pour contrer toute volonté de récupérer notre souveraineté nationale, la propagande européiste a l'habitude de pousser des cris d'indignation en demandant avec une moue dégoûtée si l'on souhaite « en revenir aux contrôles aux frontières ». L'objectif qu'elle poursuit avec ces airs faussement effarés est de faire peur aux populations, en voulant faire croire que le rétablissement de contrôles aux frontières serait la marque d'un État policier et la preuve d'une volonté d'enfermer les Français dans un univers carcéral.

Cette manipulation est spécialement impudente de la part de gens qui n'ont par ailleurs de cesse que de violer les résultats des référendums qui ne leur conviennent pas et de mettre la population sous des contrôles de plus en plus serrés et attentatoires aux libertés publiques (progression exponentielle des caméras de vidéosurveillance, passeports biométriques, transfert de données transatlantiques, surveillance d'Internet, mise en place subreptice d'un parquet judiciaire européen et d'un budget européen, confusion des pouvoirs exécutifs et législatifs au sein de la Commission européenne, etc.).

Cette manipulation est d'autant plus impudente que le principe des contrôles des flux internationaux... demeure aujourd'hui la règle dans un nombre significatif de cas.

1) Le contrôle des flux internationaux demeure la règle dans un nombre significatif de cas

Les frontières françaises sont en effet toujours surveillées par des douanes (pour les flux de marchandises) et par la police de l'air et des frontières (pour les flux de personnes), dès lors que l'on part ou que l'on revient d'un État situé en dehors de l'UE ou de l'Espace Schengen selon les cas.

Il suffit ainsi de partir ou de revenir, en avion ou en bateau, de Londres (hors Espace Schengen), Dublin (idem), Marrakech, New York, Tunis, Istanbul, Saint Domingue, Oslo, Le Caire, Bangkok, Caracas ou Tokyo pour constater, aux aéroports de Roissy, Bordeaux, Nice, Lyon, comme aux ports du Havre ou de Marseille, que des policiers contrôlent les pièces d'identité et que des douaniers exercent un contrôle aléatoire des bagages. Aucun des européistes n'y trouve, que l'on sache, matière à s'évanouir d'indignation !

Par ailleurs, ce contrôle des flux internationaux ne se limite pas à la proximité géographique des frontières nationales. La police et les douanes françaises ont toujours été - et restent - habilitées à procéder à des contrôles sur tout le territoire de la République, et pas seulement au moment du franchissement des frontières.

C'est ainsi, par exemple, que la « cellule TRACFIN » (Traitement du Renseignement et Action contre les Circuits

Union Populaire Républicaine | UPR

~~L'union du peuple pour rétablir la démocratie, en libérant la France de la prétendue union européenne, de l'OTAN et de l'euro~~
FINanciers clandestins) a été créée en France, en 1990, comme service administratif, relevant du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, afin de surveiller les flux financiers, notamment les flux internationaux, suspects de blanchiment d'argent sale.

2) Mais deux choses essentielles ont changé au cours des trente dernières années

En revanche, deux choses essentielles ont changé au cours des trente dernières années :

A- D'une part la disparition du contrôle de la police des frontières et des douanes aux frontières dites « intérieures » à l'Union européenne.

Il n'y a plus de poste de contrôle de police et de douanes à Tourcoing, Kehl, Menton, Hendaye, etc. C'est ce qui permet à des dizaines de millions de personnes d'entrer et de sortir du territoire national par la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne, l'Italie ou l'Espagne, quelle que soit leur nationalité et sans aucun contrôle.

Notons que, si tous les États membres de l'UE ont abandonné le principe des douanes à l'intérieur de l'UE (c'est la base même du « Marché commun»), seuls 22 des 27 États membres ont également abandonné le principe du contrôle de police à l'intérieur de l'UE - ceux appartenant à « l'Espace Schengen ». 5 des 27 États, dont le Royaume-Uni et l'Irlande, maintiennent donc un contrôle du flux des personnes en provenance des autres pays de l'UE (d'où d'ailleurs la question récurrente des personnes refoulées par la police britannique et restant en attente à Calais).

B- D'autre part le cadre réglementaire qui entoure tous ces contrôles.

La France n'est plus souveraine, ni sur le contrôle des flux de marchandises, ni sur celui des flux de personnes, ni sur celui des flux de capitaux. Les contrôles qu'elle continue d'exercer sont donc strictement encadrés par les traités européens et par les décisions prises par la Commission européenne en la matière.

Cette seconde remarque est capitale. Elle conduit à rappeler ici que l'UPR milite, non pas bien entendu pour isoler la France mais pour redonner aux Français leur droit à décider par eux-mêmes de ce qu'ils veulent. C'est ce que l'on appelle la souveraineté, qui est un droit inaliénable.

3) Ce que veut l'UPR, c'est... ce qui existe dans la quasi-totalité des États du monde !

Nous estimons donc que c'est au peuple français - et à nulle autre entité - de déterminer les règles qui doivent s'appliquer à la circulation des capitaux, des marchandises, des services et des personnes.

Notre position n'a rien d'extravagant puisque c'est ce que font tous les pays du monde, à l'exception des États membres de l'Espace Schengen (et, pour certains domaines douaniers, les États membres de l'ASEAN en Asie du Sud-Est, de l'ALENA en Amérique du Nord et du Mercosur en Amérique latine).

Cette volonté de récupérer notre souveraineté nationale sur les conditions d'entrée et de sortie des capitaux, des marchandises, des services et des personnes, n'est en rien une idée irréfutable. Elle est au contraire impérative si l'on veut commencer à s'attaquer sérieusement à la question des délocalisations et à la paupérisation tendancielle des salariés français qui en résultent, ainsi qu'au sort extrêmement précaire des générations futures.

C'est justement parce que le rétablissement des contrôles aux frontières et l'édiction de nouvelles règles, notamment en matière de transferts des capitaux et en flux de marchandises, se heurtent aux intérêts des détenteurs de capitaux et aux décisions de démantèlement appelées « mondialisation inévitable », que nos propositions font l'objet d'une caricature sans aucun débat.

La propagande euro-atlantiste habituelle en la matière consiste à tenter de faire peur aux populations, en lançant à la cantonade que reprendre sa souveraineté sur ces questions équivaldrait à « isoler » la France du reste du monde et à transformer notre pays en une espèce de Fort Chabrol ou de Corée du Nord autarcique.

C'est évidemment un mensonge éhonté, mais encore faut-il bien comprendre pourquoi c'est un mensonge, et comment il convient de répondre à ceux qui osent l'affirmer.

Union Populaire Républicaine | UPR

~~L'union du peuple pour rétablir la démocratie en libérant la France de la prétendue union européenne de l'OTAN et de l'euro~~
C'est un mensonge éhonté parce qu'il n'existe aucun rapport entre l'exercice de la souveraineté nationale et l'isolement. La France est depuis des siècles l'un des pays du monde les plus ouverts qui soit. C'était notamment le cas de la France des années 1960-1970, bien avant la politique de « mondialisation inévitable ». Il suffit de demander aux personnes ayant plus d'une cinquantaine d'années si la France de Charles de Gaulle ou de Pompidou était fermée sur le monde comme la Corée du Nord. Ils protesteront évidemment du contraire.

C'est aussi un mensonge éhonté parce que reprendre notre souveraineté ne préjuge pas des politiques qui seront ensuite déterminées de façon démocratique. La différence avec aujourd'hui, mais elle est essentielle, c'est que ce seront désormais de nouveau les Français qui décideront de ce qu'ils veulent.

Une fois que les Français auront récupéré leur souveraineté, il leur appartiendra de décider ce qu'ils veulent par des élections en matière de contrôles aux frontières, en matière de circulation des personnes, comme en matière de circulation des biens, des services et des capitaux, et d'y appliquer les lois de la République. Ces lois seront soit sévères, soit modérées, soit laxistes en fonction de ce qu'une majorité de Français aura librement décidé, au vu de la libre confrontation des programmes et des analyses. Et ces lois pourront être modifiées si la majorité des Français changent ensuite de point de vue.